



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Saint-Étienne, le

12 SEP. 2013

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Service Eau et Environnement

Pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie




Monsieur le Président,

Conformément à votre demande, les projets d'unités touristiques nouvelles dans le SCOT arrêté du Sud Loire ont été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de la réunion du 4 septembre 2013.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire
46 rue de la Télématique
BP 50811
42952 SAINT-ETIENNE cédex 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le 11 SEP. 2013

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Service Eau et Environnement
Pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Affaire suivie par : Arlette BARRY
E-mail : arlette.barry@loire.gouv.fr
Tél : 04 77.43.31.54
Fax : 04.77.43.81.34

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Formations spécialisées dites «des unités touristiques nouvelles»
et «de la nature»**

Réunion du 4 septembre 2013

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, organisée en formations spécialisées dites «des unités touristiques nouvelles» et «de la nature», s'est réunie le 4 septembre 2013 sous la présidence de M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture, en vue d'examiner les dossiers suivants :

Formation spécialisée dite «des unités touristiques nouvelles»

Projets d'unités touristiques nouvelles (UTN) dans le SCOT arrêté du Sud Loire.

Formation spécialisée dite «de la nature»

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2013.

GUE DE LA CHAUX : arrêté préfectoral de protection de biotope.

La première partie de la commission est consacrée à la formation dite «des unités touristiques nouvelles».

Etaient présents :

- M. FERIN, Secrétaire Général
- M. DUFOUR, DREAL Rhône-Alpes UT Loire
- M. MARAILHAC, Direction Départementale des Territoires
- M. ROUX, Direction Départementale des Territoires
- Mme FOURNEL, Direction Départementale des Territoires
- M. PEYROCHE, FRAPNA
- Mme MAUREL, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
- M. GIBERT, Syndicat National des téléphériques de France

Assistait également à la réunion :

- Mme BARRY, Direction Départementale des Territoires

Etaient absents et excusés :

- M. AVOCAT, Roannais Agglomération
- Mme MONTAGNIER, CCI Saint-Etienne / Montbrison
- M. DALAUDIERE, CCI du Roannais

Mandats donnés:

- Direction Départementale de la Protection des Populations
- M. GILBERT, Conseiller Général
- M. MOULLIER, Maire de Boën
- M. DREVET, Maire de Ste Agathe La Bouteresse
- Mme BEAL, Parc Naturel Régional du Pilat
- M. PASSOT, Ski Club Roannais

Le quorum étant atteint, M. FERIN ouvre la séance et en rappelle l'ordre du jour.

M. FERIN laisse la parole à Mme FOURNEL et M. ROUX de la DDT afin de présenter le dossier inscrit à l'ordre du jour (diaporama joint).

M. PEYROCHE demande des précisions sur les principes d'implantation des UTN de niveau départemental.

M. ROUX répond que les prescriptions du SCOT s'appliquent. Un travail plus précis est fait au niveau des PLU.

Mme FOURNEL précise qu'en ce qui concerne les UTN de niveau départemental visées au II du L145-11, il est proposé de rajouter aux principes d'implantation définis par le SCOT un principe d'opportunité de la localisation et de la nature du projet au regard des avantages qu'il procure en termes de développement économique par rapport à l'activité existante, afin de garantir un développement maîtrisé.

M. GIBERT demande si l'idée est de densifier l'offre touristique existante et d'éviter les implantations en pleine nature.

Mme FURNEL répond qu'il faut favoriser la pluri-activité.

M. PEYROCHE demande s'il y aura des avantages à favoriser le développement économique. Faut-il autoriser des installations qui ne serviront à rien ?

M. ROUX précise que les projets devront être justifiés.

M. PEYROCHE répond que l'on constate très souvent que des hypothèses sont avancées mais qu'elles ne fonctionnent pas.

M. ROUX précise qu'il est possible de rajouter la notion de justification d'opportunité.

M. PEYROCHE confirme qu'il manifeste des réserves sur ce paragraphe.

M. FERIN dit qu'il est important de bien mettre en évidence les activités qui existent déjà sur la zone. On peut noter que le département de la Loire n'est pas soumis à une forte pression touristique, et que, dans ces conditions, il se trouve à l'abri de projets spéculatifs.

M. ROUX rappelle que le SCOT Sud Loire autorise seulement les UTN de type 2. La création d'un nouveau domaine skiable n'est pas autorisée. Ainsi, les projets ne peuvent être que de taille limitée.

M. GIBERT dit que c'est plutôt le terme « opportunité » qui est gênant.

M. FERIN propose un avis qui compléterait les principes d'implantation présentés :
« pour les UTN de niveau départemental visées au II du L145-11 : il conviendra de justifier le principe d'opportunité de la localisation et de la nature du projet au regard des avantages qu'il procure en termes de développement économique par rapport :
- aux UTN existantes, en analysant la capacité de densification ;
- aux activités économiques du territoire concerné ;
- à la valeur des sites et du patrimoine. »

M. FERIN demande à l'ensemble des membres d'émettre leur avis sur ce dossier.

Avis favorable à l'unanimité en reprenant la rédaction du paragraphe comme proposé par M. FERIN.

M. FERIN remercie les membres de la formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles » et demande de procéder au changement de formation.

Pour le Prévôt
et par délégation
Le Secrétaire Général
Le président,


Patrick FERIN


Patrick FERIN

